

CONTRATS ANNUELS 2020

LE TARIF « **CONSTRUCTION AMATEUR** » est supprimé à partir du 1er Janvier 2020 selon l'**extrait N° 887** de délibération de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin du **10 janvier 2020**.

En 2019, La CCBDC a procédé à une facturation des contrats annuels jusqu'au 31 décembre 2019.

*Les nouveaux contrats 2020 seront en année calendaire.
(1er janvier au 31 décembre).*

Lors de cette facturation 2019, la CCBDC a oublié l'alinéa 4 (ci-dessous) de sa délibération N°805 du 29 Mars 2019

4. Suppression des tarifs « constructeurs amateurs »

Il est proposé de supprimer les tarifs des constructeurs amateurs à compter du 1^{er} janvier 2019 pour l'ensemble des plaisanciers. Cependant, ces tarifs restent applicables aux plaisanciers ayant déjà contracté un contrat « constructeur amateur » avant le 31 décembre 2006. Ils seront définitivement supprimés lorsque le dernier contrat aura pris fin.

Les tarifs en question sont les suivants :

La CCBDC n'a pas respecté son engagement. Elle a facturé « PLEIN POT » les contrats « constructeur amateur » en 2019.

**Amis plaisanciers concernés
faites-vous
REMBOURSER !**